



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2014-001911

**Monsieur le Directeur  
Société AMEFO**Quai Pasteur  
71110 – CHAMBILLY

Dijon, le 17 mars 2014

**Objet :** Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2013-1167 du 5 novembre 2013  
Radiographie industrielle

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection inopinée, le 5 novembre 2013, de l'activité de radiographie industrielle par rayons X exercée par la société ASCOT, sur le site de la société AMEFO à Chambilly.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée réalisée le 5 novembre 2013 avait pour but de contrôler le respect de la réglementation applicable à l'utilisation d'un générateur de rayons X sur le site de la société AMEFO à l'occasion de contrôles radiographiques. Cette inspection a permis d'aborder les conditions d'interventions de la société ASCOT, réalisant les contrôles radiographiques dans l'enceinte de tir spécialement aménagée pour cette activité.

Il ressort de cette inspection que les conditions de réalisation des contrôles radiologiques sont globalement satisfaisantes. La société AMEFO exerce ses responsabilités de prévention et de maîtrise des risques en tant qu'entreprise utilisatrice de prestations mettant en œuvre des rayonnements ionisants.

Il conviendra par ailleurs de vous rapprocher de la société ASCOT, afin de formaliser l'organisation retenue entre les 2 sociétés concernant la réalisation des contrôles techniques de radioprotection. Ce document devra préciser les engagements de chacun et permettre de tenir à jour sur le site l'ensemble des rapports des contrôles de radioprotection ainsi que des contrôles d'ambiance.

.../...

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)21, boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex  
Téléphone 03 45 83 22 66 • Fax 03 45 83 22 94

## A. Demandes d'actions correctives

Le jour de l'inspection, la balise de détection de rayonnements et l'asservissement de sécurité associé n'étaient pas encore opérationnels.

**A1: Je vous demande de modifier en conséquence les consignes d'utilisation de l'enceinte de tir dès que cette mise en conformité sera terminée.**

Les contrôles d'ambiance de l'enceinte de tir, du local de pupitre de commande et des locaux adjacents sont réalisés périodiquement. Cependant les résultats des contrôles ne sont pas écrits ou tracés dans un registre. Il en est de même pour les contrôles internes de radioprotection. Les contrôles des systèmes de sécurité et de leur asservissement ne sont pas formellement réalisés et tracés.

**A2 : Je vous demande d'inscrire l'ensemble des résultats des contrôles d'ambiance et des contrôles internes de radioprotection dans un registre de suivi, conformément à l'article 4 de la décision n° 2010-DC-0175.**

**Vous veillerez à intégrer la traçabilité du contrôle de la balise détection et de son asservissement.**

## B. Compléments d'information

Un contrôle annuel externe de radioprotection doit avoir lieu en janvier 2014. La conformité de l'enceinte de tirs à la norme NFC 15-160 et NFC 15-164 sera alors vérifiée.

**B1 : Je vous demande de me transmettre le rapport du contrôle externe de radioprotection ainsi que le rapport de conformité de l'enceinte à la norme NF 15-160.**

## C. Observations

Le zonage radiologique proposé par la société ASCOT doit être revu pour être conforme à l'arrêté du 15 mai 2006<sup>1</sup> (Cf. la lettre de suite adressée à ASCOT dont une copie vous est adressée).

**C2 : En tant qu'entreprise utilisatrice responsable de la coordination des mesures de prévention des risques, je vous invite à prendre contact avec la PCR de votre prestataire dans le cadre de la mise en place du zonage et d'adapter le plan de prévention en conséquence, le cas échéant.**

Les contrôles d'ambiance des locaux adjacents à l'enceinte et le zonage ont été réalisés en partie avec le radiamètre de la société prestataire ASCOT. L'utilisation de l'enceinte par la société ASCOT à des fins de contrôles radiologiques est amenée à être régulière.

**C1 : Je vous invite à disposer d'un radiamètre adapté aux rayonnements utilisés.**

---

<sup>1</sup> Arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,  
le chef de la division de Dijon

Signé

Alain RIVIERE